Conseil communal

Séance n°6 du 25 mai 2020
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). **DG (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 17 février 2020 - Examen - Décision.**

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 17 février 2020 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

2). **DG (Report du Conseil communal du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 23 mars 2020 - Examen - Décision.**

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 23 mars 2020 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

3). DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ (vidéo-conférence) N° 04 du 14 avril 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 04 du 14 avril 2020 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

4). DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 27 avril 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 27 avril 2020 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

5). DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Motion du Collège communal de MORLANWELZ adressée au Gouvernement Wallon (GW) - Pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du Coronavirus-Covid-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
L'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics prescrit à son article 38/9 que :
« ... *§ 1er. Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.*
§ 2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.
L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.
La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.
§ 3. L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question. Ce préjudice doit :
1° pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base

du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants :

a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7.500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros ;

b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros ;

c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30.000.000 euros ;

2° pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1er, les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit ... ».

Selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice.

Dès lors cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'événements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur.

La jurisprudence est constante et bien établie en ce sens.

Néanmoins, si la méthode de calcul dudit préjudice peut varier d'une juridiction à l'autre (formule forfaitaire Flamme, formule forfaitaire De Wolf-Jacob, Formule forfaitaire Goes, expertise, ...) et tenant compte de différents éléments (aggravation des frais généraux de siège, aggravation des frais généraux de chantier, immobilisation du matériel, perte de rendement, frais inhérents à l'arrêt et à la reprise du chantier, frais d'entretien et de sécurisation du chantier, préjudice subi par les fournisseurs et sous-traitants, bénéfice manqué, ...), le principe de l'indemnisation, quant à lui, est immuable.

Les Villes et Communes, et donc celle de MORLANWELZ, comme la Ville d'ANDENNE (initiatrice de la présente motion), ont passé de nombreux marchés qui sont actuellement en cours, que ce soit en travaux, services ou fournitures.

Plusieurs adjudicataires sont susceptibles de se manifester (ou se sont déjà manifestés) aux fins de faire valoir l'application de cette disposition.

Dans ce cas de figure, ces mêmes opérateurs économiques ne manqueront pas d'indiquer aux Villes et Communes (et autres entités paracommunales), qu'ils introduiront une demande de révision dès que leur préjudice aura pu être chiffré.

Les comptables, pressentant la vague de demandes d'indemnisation dans les semaines et mois à venir, il s'agira de contester ces demandes d'indemnisation en tentant de minimiser les prétentions des adjudicataires concernés.

Il faut en effet s'attendre par ailleurs à une vague de conflits en cas de désaccord entre pouvoirs adjudicateurs et adjudicataires, cela impliquant encore d'autres coûts pour les pouvoirs locaux.

Rappelons qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité (CNS) a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du Coronavirus-Covid-19.

Un Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 a été promulgué portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus-Covid-19.

Les conséquences de ces mesures commencent à se répercuter sur les marchés en cours, de nombreuses sociétés ayant suspendu leurs activités, se fondant sur l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020.

L'ensemble des pouvoirs locaux est confronté à ce risque financier.

Lors du Conseil des Ministres du 06 mars 2020, le Gouvernement fédéral a approuvé différentes mesures de soutien aux entreprises et indépendants qui sont touchés par les conséquences du Coronavirus-Covid-19.

Que ces mesures visent notamment : chômage temporaire pour force majeure, chômage temporaire pour raison économique, plan de paiement pour les cotisations sociales patronales, plan de paiement sur la TVA, plan de paiement pour le précompte professionnel, plan de paiement pour l'impôt des

personnes physiques/des sociétés, réduction de versements anticipés des indépendants, report de paiement des cotisations sociales des indépendants, obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle), flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux.
Par ailleurs le Gouvernement wallon a également pris des mesures en faveur des entreprises, à savoir l'instauration d'une indemnité compensatoire forfaitaire (233 millions d'euros d'indemnités), l'étalement des factures d'eau et d'électricité, ...
Ces mesures ont été prises en vue d'éviter qu'une crise économique (faillites, ...) et sociale (suppression d'emplois, ...) ne s'ajoute à la crise sanitaire.
Si les entreprises bénéficient d'une aide fédérale et régionale, les pouvoirs locaux, également employeurs situés en première ligne, ne peuvent être oubliés.
Il apparaît nécessaire dans cette même optique que les Villes et Communes soient soutenues financièrement par la Région Wallonne (RW) dans le cadre de ces demandes de révision/indemnisation.
Eu égard à tout ce qui précède, le Collège communal de la Commune de MORLANWELZ entend interpeller le Gouvernement Wallon (GW) en vue de solliciter qu'il dégage les moyens financiers nécessaires pour faire face à ces surcoûts.
Il est également proposé de sensibiliser les autres Villes et Communes.
Le Conseil communal de MORLANWELZ ne peut se réunir sans risque sanitaire lié à la pandémie du Coronavirus-Covid-19.
L'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes : " *(...) Considérant que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, pour une durée de 30 jours. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...).*
La pandémie du Coronavirus-Covid-19 constitue indéniablement un événement imprévisible au sens de cette disposition.
Cet événement imprévisible impactera négativement les finances de la Commune de MORLANWELZ de manière irréversible en cas de désaccord entre pouvoirs adjudicateurs et adjudicataires.
À défaut de réagir dans l'urgence en interpellant la Région Wallonne (RW), la Commune de MORLANWELZ perdra une chance d'obtenir un soutien financier.
Le Gouvernement wallon doit être sensibilisé suffisamment tôt pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, comme il l'a fait pour les entreprises.
Une demande tardive ne lui permettrait probablement pas de se prononcer en temps opportun.
Le Conseil communal de MORLANWELZ ne peut se réunir, au risque de mettre en péril la santé des Conseillers communaux, ce qui est inconcevable.
Il est impossible, au stade actuel de la pandémie du Coronavirus-Covid-19, de connaître la durée des mesures de restriction de mouvement.
Il est donc impossible de fixer avec certitude la date de la prochaine séance du Conseil communal de MORLANWELZ.
L'urgence est donc avérée.
Partant le Collège communal de MORLANWELZ est compétent pour adopter cette motion, qui sera communiquée au Conseil communal de MORLANWELZ pour confirmation lors de sa plus prochaine séance.
Tous les pouvoirs locaux sont concernés à titre de pouvoirs adjudicateurs.

6). BOURGMESTRE (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Réunion de crise - Collège communal de MORLANWELZ du 12 mars 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ le suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 12 mars 2020 (cc/20/11/1) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.

« ...

Suite aux réunions de crise organisées par M. le Gouverneur de la Province du HAINAUT, et par la Communauté Urbaine du Centre (CUC), des mesures ont été décidées afin de répondre à la situation.

Le Collège communal de MORLANWELZ s'est réuni en urgence pour la mise en oeuvre de ces mesures.

Une communication à la Population de l'Entité de MORLANWELZ a été rédigée par Collège communal de MORLANWELZ.

Cette communication est la suivante :

« ...

Information à la Population

Communication officielle du Collège communal de Morlanwelz face au Coronavirus - Covid19.

Suite à la situation du Coronavirus déclaré pandémie par l'OMS et aux statistiques plus qu'alarmantes pour la Belgique, ainsi qu'aux dispositions communiquées par le Gouverneur de la Province de Hainaut, les Bourgmestres de la Région du Centre se sont réunis ce 12 mars 2020.

Face aux chiffres prévisionnels avancés par le Gouverneur, recueillis auprès des scientifiques, à savoir une estimation de 270.00 à 300.000 personnes infectées et plus de 3.500 décès dans notre pays, la Commune de Morlanwelz a décidé de mettre en œuvre toutes les mesures utiles et nécessaires en son pouvoir pour protéger ses Citoyens.

***A partir de ce vendredi 13 mars 2020 et ce jusqu'au dimanche 19 avril 2020**, des mesures drastiques sont prises afin d'endiguer au maximum la pandémie.*

La Commune de Morlanwelz décide d'annuler toutes les manifestations sportives, folkloriques, culturelles quel que soit le nombre de participants :

- *Cela implique donc l'annulation de la Soumonce générale, de la sortie des Vîs grands Pés et du Carnaval de Carnières.*
- *Les salles communales, les salles et terrains de sport, la bibliothèque communale, le Centre culturel « Le Sablon » sont fermés jusqu'au dimanche 19 avril inclus. Les différentes Fédérations sportives ayant déjà pris des décisions similaires en reportant leurs activités.*
- *Plus particulièrement pour l'enseignement, le Collège communal est en attente des décisions des autorités compétentes. Néanmoins, une réunion de concertation avec l'ensemble des Pouvoirs organisateurs de l'entité sera provoquée ce vendredi 13 mars pour une décision commune d'application dès ce lundi 16 mars.*
- *Pour la crèche gérée par le CPAS, les dispositions qui seront prises seront similaires à celles pour l'enseignement en fonction des directives de l'ONE.*
- *Conformément à ce qui a été décidé par la Wallonie, les visites et les sorties en maisons de repos sont interdites jusqu'au 31 mars inclus, sauf cas exceptionnels. Toutes les activités organisées et qui rassemblent des aînés sont également annulées.*
- *Il est donc demandé aux organisateurs des événements d'annuler ou de reporter leurs activités.*

Monsieur le Bourgmestre, le Collège communal et les membres de l'Administration communale suivent de près l'actualité. Leur objectif est de prendre toutes les mesures préventives qui s'imposent afin d'assurer au maximum la sécurité des Citoyens.

... ».

... ».

7). BOURGMESTRE et DG (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Collège communal de MORLANWELZ du 16 mars 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ le suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 16 mars 2020 (cc/20/12/4) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.

« ...

COVID-19

NOTE DU BOURGMESTRE CM ET DG JLL DE CE 16/03/2020

- Marché hebdomadaire du mardi : pour ce mardi 17/03/2020 :
  - le marché est maintenu (tous les commerces du marché, le cc de MLZ révisera en fonction de ce que lui dira la Placière demain 17/03) ;
  - pour la Placière, pour la manipulation de l'argent, porter les gants ;
  - essayer de mettre tout cet argent dans un sac et nous en étudierons la manipulation ultérieure (le lendemain, …).
- Hôtel communal :
  - les Services travaillent à bureaux fermés jusqu'à nouvel ordre, et dès lors sur rendez-vous pour les cas, documents URGENTS ;
  - l'avis suivant est affiché sur tout le bâtiment :
    - « AVIS À LA POPULATION DE MORLANWELZ
      ACCÈS AUX GUICHETS
      LES GUICHETS ACCESSIBLES AU PUBLIC TRAVAILLENT DORÉNAVANT ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE À BUREAUX FERMÉS
      POUR TOUT DOCUMENT URGENT, VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS :
      POUR LE SERVICE POPULATION – ÉTAT CIVIL AU 064/43.17.27
      POUR LE SERVICE URBANISME AU 064/43.17.59
      POUR LE SERVICE RECETTE – FINANCES AU 064/43.17.41 ET 49 » ;
  - des protections plexi seront placées aux endroits de contact et d'échange avec le Citoyen ;
  - il faut privilégier les contacts tél., courriels, documents en ligne, etc ;
  - il faut éviter le plus possible de circuler entre les Services si ce n'est pas indispensable ;
  - chacun et chacune doit prendre les précautions utiles et dictées par le bon sens.
- Service Travaux :
  - le Responsable du Personnel du Service Travaux a fait savoir que certains Agents seraient demandeurs pour prendre dans leurs heures de récupération : rien ne l'interdit, il veillera à étudier au cas par cas.
- Bibliothèque :

    - depuis vendredi 13/03/2020, la Bibliothèque travaille déjà à bureaux fermés, le Public de ce genre de lieu étant susceptible de rester beaucoup plus longtemps que lors d'une demande de document, et susceptible de pouvoir être nombreux au même moment et longtemps ;
    - le Personnel travaille à l'inventaire etc.
- PCS :
    - depuis le jeudi 12/03/2020, le PCS ne fait plus :
        - les visites en Maisons de repos à fermées par décision régionale ;
        - les activités avec les Aînés ;
        - les ateliers avec les Aînés ;
        - le Taxi social : jeudi 12/03 et vendredi 13/03, le Taxi faisait encore les courses POUR les Bénéficiaires (mais sans eux). Depuis ce lundi 16/03/2020, le service est suspendu.

NOUS INSISTONS SUR LE FAIT QUE TOUTES CES MESURES PEUVENT ÊTRE REVUES D'HEURE EN HEURE, DE JOUR EN JOUR EN FONCTION DES DIRECTIVES PRISES PAR LE CENTRE DE CRISE NATIONAL ET LE GOUVERNEMENT EN POUVOIRS SPÉCIAUX.
ELLES LE SONT NORMALEMENT JUSQU'À NOUVEL ORDRE.
… ».

8). COLLÈGE et DG (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (1) - Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 1) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/1) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« …
SUIVI COVID-19 DE CE 18/03/2020.
Le Collège communal et le CODIR de MLZ se sont réunis afin d'établir les mesures à prendre.
Un Collège a ensuite tenu séance afin d'avaliser ces mesures.
… ».

9). COLLÈGE et DG (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Séance du Conseil communal de MORLANWELZ du lundi 23 mars 2020 - Annulation et report à une date ultérieure en fonction de l'évolution de la crise COVID-19 - Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la décision prise le Collège communal de MORLANWELZ (cc/20/13/2) du 18 mars 2020 d'annuler et de reporter la séance du Conseil communal de MORLANWELZ prévue pour le 23 mars 2020 due à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
SUIVI COVID-19 DE CE 18/03/2020.
Le Collège communal et le CODIR de MLZ se sont réunis afin d'établir des mesures à prendre.
Un Collège a ensuite tenu séance afin d'avaliser ces mesures.
Il s'agit ici de l'annulation et du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020.
... ».

10). COLLÈGE et DG (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (2) - Collège communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 2) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 (cc/20/14/21) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
SUIVI COVID-19 DE CE 23/03/2020.
La Cellule de crise du DG (MM. F. FANCQ (FF), P.-Y. GONZE (PYG)(Cons. Prév.) et JLL (DG)) s'est réunie ce lundi 23 mars 2020 de 11h00 à 12h00 avec M. le Bourgmestre C. MOUREAU (CM) et M. l'Échevin présent J.-C. DENEUFBOURG (JCD).
M. le Bourgmestre CM a rappelé certaines dispositions prise à son initiative en fin de semaine passée concernant la Commune en général, à savoir :

- la mise en oeuvre avec les Fabriques d'Église de la sonnerie des cloches des églises de 20h00 à 20h02-05 en soutien à tous les Services qui vont au " Front " (le Médical, la Police, les Pompiers) mais également tous les Autres au service de la Population (la Poste, la Salubrité, etc (non exhaustif)) ;
- la fermeture en coordination avec la Commune de MANAGE et les instances du Parc de Mariemont de la fermeture de ce dernier étant donné l'affluence difficilement contrôlable.

M. le DG JLL à soumis à M. le Bourgmestre CM les réflexions de sa cellule de crise concernant le Personnel communal de MORLANWELZ, à savoir :

- la phase suivante de réduction des présences du Personnel administratif et d'entretien de surface de MLZ, comme suit :

    - les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décision du 18 mars 2020 (cc/20/13/1), sont modifiées. Il s'agit dorénavant d'une tournante dans les Services communaux administratifs de MORLANWELZ et le Personnel d'entretien de surface, en fonction du Personnel disponible dans chaque Service c'est-à-dire que les Agent(e)s " tournent " un jour sur x (1 jour / x) (x représentant le nombre d'Agent(e)s disponibles dans le Service (et non plus à raison d'un jour sur deux (1 jour / 2) comme disposé le 18 mars 2020 pour les Services administratifs et le Personnel d'entretien de surface communaux de MORLANWELZ) ;
    - ces présences de 08h00 à 11h30 ;
    - ces présences pour les **actes essentiels** selon le Service. Tout ce qui n'est pas essentiel voir non vital est reporté sine die. L'organisateur du Service jugera en toute bonne foi et bon sens du caractère essentiel d'un acte en fonction de la destination de cet acte ;
    - ces présences toujours sur rendez-vous pour la Population entre 08h30 et 11h00 ;
    - ces présences toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s, ET entre les Agent(e)s et la Population ayant rendez-vous ;
    - ces présences pouvant être modifiées d'un jour à l'autre en fonction de l'indisponibilité brutale d'un(e) Agent(e) dans le Service. Dans ce cadre, l'Agent(e) devenant indisponible préviendra le plus rapidement possible un responsable (Chef de Bureau, Chef de Service, GRH, DG) ou à défaut un(e) Collègue qui pourrait prévenir ;
    - ces dispenses de présence NE DISPENSE PAS du télétravail lorsque c'est possible, ni du traitement de dossier non confidentiel emporté à la maison pour traitement ;
- la phase suivante de réduction des présences du Personnel communal du Service des Travaux de MLZ, comme suit :
    - un (1) Responsable sur les quatre (4) prévu sera présent en fonction de la " tournante " (soit MM. R. PEDRINI, Philippe HENRIETTE, J.-M. BOUCHEZ et D. ENGIN) ;
    - quatre (4) Agents 'salubrité' seront présents chaque jour en " tournante " ;
    - les mardis et jeudis le fonctionnement du 'kuka' ;
    - ces présences de 07h00 à 12h00 ;
    - ces présences pour les **actes essentiels** selon le Service (ici surtout la 'salubrité') ;
    - ces présences toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agents, ET entre les Agents et la Population ;
    - ces présences pouvant être modifiées d'un jour à l'autre en fonction de l'indisponibilité brutale d'un(e) Agent(e) dans le Service. Dans ce cadre, l'Agent(e) devenant indisponible préviendra le plus rapidement possible un responsable (Chef de Burreau, Chef de Service, GRH, DG) ou à défaut un(e) Collègue qui pourrait prévenir ;
- la phase suivante de réduction des présences du Personnel communal de la Bibliothèque communale de MLZ :
    - le fonctionnement de la Bibliothèque n'étant pas un acte essentiel, cette dernière est mise à l'arrêt et le Personnel est mis en dispense de service.
- la phase suivante de réduction des présences du Personnel communal des Services PCS, PSSP et AES de MLZ :
    - P.C.S. :
        - à calquer sur les Services administratifs (ci-dessus) ;
        - Taxi social : à évaluer en fonction des demandes qui seront faites par la Population de MORLANWELZ ;
    - P.S.S.P. :
        - à calquer sur les Services administratifs (ci-dessus) ;
    - AES :
        - à calquer sur les Services administratifs (ci-dessus).

Toutes ces mesures pouvant évoluer d'heure en heure ou de jour en jour TOUJOURS EN FONCTION DES DIRECTIVES QUI SERONT IMPOSÉES PAR LE NATIONAL DE SÉCURITÉ (CNS).

Le Collège communal de MLZ est amené à entériner les mesures concernant les Églises et le Parc de Mariemont ; et à délibérer sur les mesures proposées par le DG pour le Personnel communal de MLZ. Les mesures concernant le Personnel communal de MLZ seront mises en oeuvre dès le 24 mars 2020 à 05h00.
... ».

11). DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Modification de la date de la séance (avancée) - ET - Modification de l'Ordre du Jour (OJ) : un (1) point restreint au Covid-19 et les autres points reportés sine die - Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ que M. le Bourgmestre Christian MOUREAU a consulté les membres du Collège communal de MORLANWELZ par audio-conférence ce samedi 04 avril 2020 vers 11h00 afin de prendre la décision de modifier la date de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

Que dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 seraient traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous ; les autres seraient reportés sine die.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER

DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).

12). COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (3) - Collège communal de MORLANWELZ du 14 avril 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 3) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 14 avril 2020 (cc/20/17/2) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
SUIVI COVID-19 DE CE 14/04/2020.
La Cellule de crise du DG (MM. F. FANCQ (FF) et JLL (DG) (Rem. : P.-Y. GONZE (PYG)(Cons. Prév.) est écarté par le médecin pour cause de personne à risque) s'est réunie ce mercredi 08 avril 2020 de 11h00 à 12h00 avec M. le Bourgmestre C. MOUREAU (CM) et Mme M. BRAGARD (CBA Bibliothèque).
Lors de la Décision par le cc de MLZ du 23 mars 2020 (cc/20/14/21) de la mise en oeuvre des " Mesures complémentaires (2) " pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans le cadre de la crise du Coronavirus-Covid-19, et plus particulièrement celles concernant la Bibliothèque de l'Enteité de MORLANWELZ, il a été décidé que " le fonctionnement de la Bibliothèque n'étant pas un acte essentiel, cette dernière est mise à l'arrêt et le Personnel est mis en dispense de service ".
De contacts pris depuis avec des Communes disposant d'une bibliothèque, il résulte que ces dernières ont poursuivi des activités de leur bibliothèque en privilégiant les missions ne nécessitant pas d'échanges avec le Public, comme la mise jour de l'inventaire et le développement de projets qui pourront être mis en place au lendemain du confinement.
Après analyse, et toujours dans le respect des mesures du confinement, il a été prévu la reprise du fonctionnement de la Bibliothèque suivant les modalités calquées, dans leur grande majorité, sur celles des Services administratifs, à savoir :

- les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décision du 18 mars 2020 (cc/20/13/1), modifiées par décision du 23 mars 2020 (cc/20/14/21), sont mises en application. Il s'agit de la tournante dans les Services communaux administratifs et le Personnel d'entretien de surface de MORLANWELZ, en fonction du Personnel disponible dans chaque Service c'est-à-dire que les Agent(e)s " tournent " un jour sur x (1 jour / x) (x

représentant le nombre d'Agent(e)s disponibles dans le Service (et non plus à raison d'un jour sur deux (1 jour / 2) comme disposé le 18 mars 2020 pour les Services administratifs et le Personnel d'entretien de surface communaux de MORLANWELZ). La CBA de la Bibliothèque de MORLANWELZ pouvant adapter le un jour sur x (1 jour / x) en étudiant le x sans dépasser trois (3) Agent(e)s par jour comme au Service Population-État civil de l'Administration communale de MORLANWELZ ;

- ces présences de 08h00 à 11h30 ;
- ces présences pour les actes importants (pouvant être considérés comme essentiels au bon fonctionnement futur). L'organisateur du Service jugera en toute bonne foi et bon sens du caractère important d'un acte en fonction de la destination de cet acte ;
- ces présences toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s ;
- ces présences pouvant être modifiées d'un jour à l'autre en fonction de l'indisponibilité brutale d'un(e) Agent(e) dans le Service. Dans ce cadre, l'Agent(e) devenant indisponible préviendra le plus rapidement possible un responsable (Chef de Bureau, Chef de Service, GRH, DG) ou à défaut un(e) Collègue qui pourrait prévenir ;
- ces dispenses de présence NE DISPENSE PAS du télétravail lorsque c'est possible, ni du traitement de dossier non confidentiel emporté à la maison pour traitement.

Le Collège communal de MLZ est amené à approuver les " Mesures complémentaires (3) " pour le Personnel communal de la Bibliothèque de MLZ.
Les mesures concernant le Personnel communal de la Bibliothèque de MLZ mises en oeuvre dès ce 14 avril 2020 à 07h00.
... ».

13). COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (4) - Collège communal de MORLANWELZ du 20 avril 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 4) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 20 avril 2020 (cc/20/18/2) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
SUIVI COVID-19 DE CE 20/04/2020.
Lors de la Décision par le cc de MLZ du 23 mars 2020 (cc/20/14/21) de la mise en oeuvre des " Mesures complémentaires (2) " pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans le cadre de la crise du Coronavirus-Covid-19, et plus particulièrement celles concernant la Bibliothèque de l'Entité de MORLANWELZ, il a été décidé que " le fonctionnement de la Bibliothèque n'étant pas un acte essentiel, cette dernière est mise à l'arrêt et le Personnel est mis en dispense de service ".
Lors de la Décision par le cc de MLZ du 14 avril 2020 (cc/20/17/2) de la mise en oeuvre des " Mesures complémentaires (3) " pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans le cadre de la crise du Coronavirus-Covid-19, et plus particulièrement celles concernant la Bibliothèque de l'Entité de MORLANWELZ, il a été ensuite décidé de reprendre les activités de la Bibliothèque de la Commune de MORLANWELZ sur le mode des Services communaux administratifs et du Personnel d'entretien de surface de MORLANWELZ comme détaillé ci-après :

- les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décision du 18 mars 2020 (cc/20/13/1), modifiées par décision du 23 mars 2020 (cc/20/14/21), sont mises en application. Il s'agit de la tournante dans les Services communaux administratifs et le Personnel d'entretien de surface de MORLANWELZ, en fonction du Personnel disponible dans chaque Service c'est-à-dire que les Agent(e)s " tournent " un jour sur x (1 jour / x) (x

représentant le nombre d'Agent(e)s disponibles dans le Service (et non plus à raison d'un jour sur deux (1 jour / 2) comme disposé le 18 mars 2020 pour les Services administratifs et le Personnel d'entretien de surface communaux de MORLANWELZ). La CBA de la Bibliothèque de MORLANWELZ pouvant adapter le un jour sur x (1 jour / x) en étudiant le x sans dépasser trois (3) Agent(e)s par jour comme au Service Population-État civil de l'Administration communale de MORLANWELZ ;

- ces présences de 08h00 à 11h30 ;
- ces présences pour les actes importants (pouvant être considérés comme essentiels au bon fonctionnement futur). L'organisateur du Service jugera en toute bonne foi et bon sens du caractère important d'un acte en fonction de la destination de cet acte ;
- ces présences toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s ;
- ces présences pouvant être modifiées d'un jour à l'autre en fonction de l'indisponibilité brutale d'un(e) Agent(e) dans le Service. Dans ce cadre, l'Agent(e) devenant indisponible préviendra le plus rapidement possible un responsable (Chef de Bureau, Chef de Service, GRH, DG) ou à défaut un(e) Collègue qui pourrait prévenir ;
- ces dispenses de présence NE DISPENSE PAS du télétravail lorsque c'est possible, ni du traitement de dossier non confidentiel emporté à la maison pour traitement.

Pour l'instant, dans la pratique, la Bibliothèque communale de MORLANWELZ travaille à bureaux fermés, tous les matins du lundi au vendredi, en binôme et en respectant la distanciation sociale. Il y a donc à la Bibliothèque communale de MORLANWELZ, tous les matins, une permanence effective.
Afin d'être utile à la Population de l'Entité de MORLANWELZ, et de relancer la lecture en cette période de confinement, la Cheffe de Bureau Administratif (CBA) suggère de proposer aux lecteurs qui désirent un livre :

- de téléphoner (quatre (4) numéros correspondant à chaque section + celui de la CBA),
- de solliciter un titre précis,
- les Agent(e)s vérifient si le titre fait partie du catalogue et s'il est disponible,
- le livre est alors encodé au nom du lecteur ,
- il est convenu avec le lecteur d'une heure à laquelle il viendra le chercher,
- lors de son passage il lui est demandé de s'arrêter à 1m50 de la porte d'entrée,
- le livre sera alors déposé dans un sac à la porte d'entrée qui est immédiatement refermée.

Il faut insister sur le fait que ce prêt se fera uniquement par téléphone et non via les réseaux sociaux et les courriels car le contact " direct " (téléphonique), est un moyen de prendre des nouvelles du lecteur, de le laisser parler, de discuter des livres qu'il aimerait lire ..., en bref de rétablir le lien social.
Dans un premier temps la Bibliothèque communale de MORLANWELZ ne reprendra pas les livres car aucune méthode de " nettoyage " des livres n'est en possession de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ. Les livres qui seront empruntés sont des livres qui étaient dans la Bibliothèque communale de MORLANWELZ avant le confinement, donc, à priori, ne sont PAS " vecteur " du virus.
Au fur-et-à-mesure des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS) et du Collège communal de MORLANWELZ, les activités de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ seront adaptées.
Il semble important pour le Personnel de la Bibliothèque de MORLANWELZ, pendant cette période de crise, et même si le secteur est considéré comme " non essentiel ", de contribuer à l'amélioration de la vie en confinement par le biais de la lecture.
Le Collège communal de MLZ est amené à approuver les " Mesures complémentaires (4) " pour le Personnel communal de la Bibliothèque de MLZ.
Les mesures concernant le Personnel communal de la Bibliothèque de MLZ sont mises en oeuvre dès ce 21 avril 2020 à 07h00.
... ».

14). COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (5) - Déconfinement à partir du 04 mai 2020 - Collège communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 5) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 (cc/20/20/3) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
SUIVI COVID-19 DE CE 27/04/2020.
Le Collège communal et le DG de MLZ ont fait le point par rapport aux mesures gouvernementales fédérales prises dans le cadre du **déconfinement** par le Conseil National de Sécurité (NCS).
Soit les nouvelles mesures pour le Personnel communal de MORLANWELZ : les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décisions des 18 mars 2020 (cc/20/13/1), 23 mars 2020 (cc/20/14/21), 14 avril 2020 (cc/20/17/2) et 20 avril 2020 (cc/20/18/02), sont modifiées. Il s'agit dorénavant de reprendre des prestations normales et habituelles :

- pour le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ, comme suit :
  - ces prestations selon l'horaire habituel ;
  - ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;
  - **néanmoins** ces prestations **toujours** sur rendez-vous pour la Population ;
  - ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s, ET entre les Agent(e)s et la Population ayant rendez-vous, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;
- pour le Personnel communal du Service des Travaux de MLZ, comme suit :
  - ces prestations selon l'horaire habituel ;
  - ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;
  - ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agents, ET entre les Agents et la Population, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;
- pour le Personnel communal de la Bibliothèque communale de MLZ :
  - à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ ;
- pour le Personnel communal des Services PCS, PSSP et AES de MLZ :
  - à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ.

Toutes ces mesures pouvant évoluer d'heure en heure ou de jour en jour TOUJOURS EN FONCTION DES DIRECTIVES QUI SERONT IMPOSÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE SÉCURITÉ (CNS).
Il s'agit ici de mesures concernant le Personnel communal de MORLANWELZ à mettre en oeuvre dès le 04 mai 2020 à 05h00.
... ».

15). COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (5) - Pré-Déconfinement à partir du 04 mai 2020 - SUSPENSION desdites mesures complémentaires (5) - Collège communal de MORLANWELZ du 04 mai 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 5) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 mai 2020 (cc/20/22/2) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.

« ...

SUIVI COVID-19 DE CE 04/05/2020.

Le 27 avril 2020 :

« ...

*Le Collège communal et le DG de MORLANWELZ ont fait le point par rapport aux mesures gouvernementales fédérales prises dans le cadre du **déconfinement (phase 1.a - 04/05)** par le Conseil National de Sécurité (NCS).*

Les nouvelles mesures pour le Personnel communal de MORLANWELZ : les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décisions des 18 mars 2020 (cc/20/13/1), 23 mars 2020 (cc/20/14/21), 14 avril 2020 (cc/20/17/2) et 20 avril 2020 (cc/20/18/02), sont modifiées. Il s'agissait dorénavant de reprendre des prestations normales et habituelles :

- *pour le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ, comme suit :*
  - *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
  - *ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;*
  - ***néanmoins** ces prestations **toujours** sur rendez-vous pour la Population ;*
  - *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s, ET entre les Agent(e)s et la Population ayant rendez-vous, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;*
- *pour le Personnel communal du Service des Travaux de MLZ, comme suit :*
  - *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
  - *ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;*
  - *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agents, ET entre les Agents et la Population, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;*
- *pour le Personnel communal de la Bibliothèque communale de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ ;*
- *pour le Personnel communal des Services PCS, PSSP et AES de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ.*

Toutes ces mesures pouvant évoluer d'heure en heure ou de jour en jour TOUJOURS EN FONCTION DES DIRECTIVES QUI SERONT IMPOSÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE SÉCURITÉ (CNS).

Ces mesures également en restant attentifs au Personnel " à risque " qu'il s'agit de préserver en leur enjoignant de bien suivre les recommandations de leur médecin.

Il s'agit ici de mesures concernant le Personnel communal de MORLANWELZ à mettre en oeuvre dès le 04 mai 2020 à 05h00.

... ».

NÉANMOINS, ÉTANT DONNÉ :

- **la réunion, par vidéo-conférence, des Bourgmestres de la Communauté Urbaine du Centre (CUC) au cours de laquelle il a été fait état d'une probable sortie d'une Circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux Pierre-Yves DERMAGNE devant fournir des recommandations pour les mesures à adopter le 04 mai 2020 dans les Administrations publiques wallonnes ;**
- **que ladite Circulaire n'est " sortie " qu'en date du mercredi 29 avril 2020 (reçue par courriel le 30 avril 2020 à 09h23 veille du jour férié du 1er mai 2020) ;**
- **qu'il s'est avéré que ladite Circulaire énonçait des recommandations similaires à celles prises par le Collège communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 ;**
- **qu'il a été recommandé par le DG de réunir et d'informer les Délégations syndicales avant le 04 mai 2020 ;**

- **que dans l'attente de la Circulaire il n'a pas été possible de réunir les Délégations syndicales avant le <u>30 avril 2020</u> (11h00), et que dans cette mesure seule la C.G.S.P. (Mme Nathalie PIETQUIN et M. Mathieu BURION) a pu être présente. Les Délégués C.S.C. (des Travaux n'étant pas présents et non joignables cf. M. Roberto PEDRINI ; et Mme Nathalie POTVIN contactée par tél. n'a pas pu se libérer rapidement) ;**
- **la levée de " boucliers " des Délégués syndicaux présents demandant de différer la date de mise en route des mesures de reprise (le 04 mai 2020) vu le peu de temps restant pour l'analyse de la Circulaire (du 29 avril 2020 mais seulement disponible le 30 avril 2020) et des décisions du Collège communal de MORLANWELZ (du 27 avril 2020) entre le 30 avril 2020 et le 04 mai 2020** ;
- **que M. le Bourgmestre Christian MOUREAU signale qu'une nouvelle vidéo-conférence de la CUC doit avoir lieu le mardi 05 mai 2020 et qu'il est très probable que les Bourgmestres aborderont la reprise en analysant la Circulaire dont question ;**
- **que le lendemain mercredi 06 mai 2020 une réunion avec les Délégués syndicaux pourrait être organisée, d'autant que le Permanent C.G.S.P., contacté ce 30 avril 2020, pourra être présent ;**
- **que les mesures de reprise pourront alors être mises au point pour une mise en oeuvre le mardi 12 mai 2020 (lendemain du Collège communal de MORLANWELZ du 11 mai 2020 qui les adopterait).**

… ».

16). COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (6) - Pré-Déconfinement à partir du 13 mai 2020 - Collège communal de MORLANWELZ du 08 mai 2020 - Information.

PÉRIODE DE <u>DÉ</u>CONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Il est porté à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ la mise à jour (Mesures complémentaires 5) du suivi qui a été donné par le Collège communal de MORLANWELZ du 08 mai 2020 (cc/20/23/1) à la situation de pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19.
« ...
<u>SUIVI COVID-19 DE CE 08/05/2020</u>.
<u>Le 27 avril 2020</u> :
« ...
*Le Collège communal et le DG de MORLANWELZ ont fait le point par rapport aux mesures gouvernementales fédérales prises dans le cadre du **<u>déconfinement (phase 1.a - 04/05)</u>** par le Conseil National de Sécurité (NCS).*
Les nouvelles mesures pour le Personnel communal de MORLANWELZ : les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décisions des 18 mars 2020 (cc/20/13/1), 23 mars 2020 (cc/20/14/21), 14 avril 2020 (cc/20/17/2) et 20 avril 2020 (cc/20/18/02), sont modifiées. Il s'agissait dorénavant de reprendre des <u>prestations normales</u> et <u>habituelles</u> :

- *pour le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ, comme suit :*
  - *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
  - *ces prestations pour les <u>actes habituels</u> selon le Service ;*
  - ***<u>néanmoins</u>** ces prestations **<u>toujours</u>** sur rendez-vous pour la Population ;*
  - *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s, ET entre les Agent(e)s et la Population ayant rendez-vous, **<u>ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie</u>** ;*
- *pour le Personnel communal du Service des Travaux de MLZ, comme suit :*

- *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
- *ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;*
- *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agents, ET entre les Agents et la Population, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;*

- *pour le Personnel communal de la Bibliothèque communale de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ ;*
- *pour le Personnel communal des Services PCS, PSSP et AES de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ.*

Toutes ces mesures pouvant évoluer d'heure en heure ou de jour en jour TOUJOURS EN FONCTION DES DIRECTIVES QUI SERONT IMPOSÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE SÉCURITÉ (CNS).
Ces mesures également en restant attentifs au Personnel " à risque " qu'il s'agit de préserver en leur enjoignant de bien suivre les recommandations de leur médecin.
Il s'agit ici de mesures concernant le Personnel communal de MORLANWELZ à mettre en oeuvre dès le 04 mai 2020 à 05h00.
... ».
Le 04 mai 2020 :
« ...
*Article 1er. - De rapporter la Décision du 27 avril 2020 relative aux mesures prises dans le cadre du **déconfinement (phase 1.a - 04/05)**, concernant le Personnel communal de MORLANWELZ.*
Article 2. - D'attendre la vidéo-conférence de la CUC qui doit avoir lieu le mardi 05 mai 2020 au cours de laquelle il est très probable que les Bourgmestres aborderont la reprise en analysant la Circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux Pierre-Yves DERMAGNE fournissant des recommandations pour les mesures à adopter le 04 mai 2020 dans les Administrations publiques wallonnes concernant leur reprise.
Article 3. - D'attendre la réunion avec les Délégués syndicaux qui sera organisée le mercredi 06 mai 2020 pour analyser les mesures de reprise des Services communaux de MORLANWELZ.
Article 4. - De mettre en oeuvre les mesures de reprise dès le mardi 12 mai 2020, lendemain du Collège communal de MORLANWELZ du 11 mai 2020 qui les adopterait.
Article 5. - De présenter ces mesures à la confirmation du Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa prochaine séance.
... ».
Le 06 mai 2020 :
Suite à la réunion avec les Organisations syndicales en présence des Permanents (CGSP et CSC) et aux échanges de points de vue concernant le déconfinement, une procédure de reprise des prestations du Personnel est mise en place, sera communiquée aux Syndicats pour avis et mises en oeuvre dès le mercredi 13 mai 2020.
Il appert de la réunion du 06, que les mesures qui étaient prévues par le Collège communal et le DG de MORLANWELZ pour le 27 avril 2020 (suite au CNS du 24 avril 2020) rencontrent majoritairement les " demandes " des Syndicats.
Ces mesures sont les suivantes :

- les mesures d'ordre général pour TOUS le Services communaux de MORLANWELZ :
  - **la distanciation sociale** est de **stricte application**, à savoir le respect d'une distance minimale de 1,5 mètres entre deux (2) personnes,
  - **le port du masque** devient **obligatoire** lorsque la mesure précédente ne peut être garantie,
  - il est demandé à chaque Agent(e) de se laver les mains chaque fois et autant de fois que nécessaire en privilégiant l'eau et le savon au gel hydroalcoolique mis à disposition,
  - les regroupements entre collègues sont prohibés :
    - totalement lors des pauses,

        - et s'ils sont indispensables dans le cadre du traitement d'un(des) dossier(s), toujours en respectant la distanciation sociale et le port du masque si cela s'avère requis,
    - les règles de bienséance sont restreintes :
        - il est interdit de se saluer en s'embrassant, en se serrant la main ou en se touchant de quelque façon que ce soit,
        - il est interdit de se déplacer dans les Services pour se saluer, privilégiez un appel téléphonique,
    - les échanges avec les Citoyen(ne)s :
        - lorsque ces échanges nécessitent l'accueil de la Population dans les locaux communaux, cet accueil se fera, **<u>jusqu'à nouvel ordre</u>**, sur base d'un rendez-vous pris préalablement par l'usagé(e),
        - l'usagé(e) sera informé lors de sa prise de rendez-vous de veiller à ne se présenter que quelques minutes avant l'heure du rendez-vous pour permettre au Personnel de se rendre à la porte d'entrée, et il lui sera demandé, idéalement, de prendre contact par téléphone (portable) au moment de son arrivée,
        - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population dans tous les locaux communaux là où un écran de plexiglas n'est pas implanté,
        - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population lorsqu'il est nécessaire de sortir des bureaux pour assurer une mission,
        - le port du masque est ~~demandé~~ **obligatoire** pour ~~à~~ tout(e) Citoyen(ne) qui entre dans les locaux communaux, ou qui est susceptible de recevoir un(e) Agent(e) communal(e) en dehors de ces locaux. Il sera signalé au(à la) Citoyen(ne), lors de la prise de rendez-vous, de porter un masque lorsqu'il se rend dans les bâtiments publics ou lorsqu'il reçoit un(e) Agent(e) communal(e),
        - tout(e) Citoyen(ne) est invité(e) à se passer les mains au gel hydroalcoolique qui est mis à disposition dans des distributeurs à l'entrée des locaux où il(elle) se rend,
        - le port du masque est une question de respect de chacun,
    - l'usage de l'ascenseur est interdit **<u>à plus d'une (1) personne</u>** (avis à placer),
    - seuls les paiements par bancontact sont autorisés ;
- <u>le télétravail</u> :
    - même s'il reste normatif selon l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 (non modifié à ce jour) il n'est actuellement pas applicable à MORLANWELZ. Néanmoins le Collège communal de MORLANWELZ souhaite mettre tout en oeuvre pour le développer dans les meilleurs délais ;
    - dans cette optique les Chef(fe)s de Bureau Administratif (CBAs), les Chef(fe)s de Service (CSs) et les Responsables de Service répertorieront, dès que faire se peut, les tâches pouvant faire l'objet de télétravail ;
- <u>les réunions de travail</u> :
    - que ce soit en interne ou en externe il faut appliquer la règle de distanciation ET le port du masque,
    - dans ce but il faut privilégier les salles qui se prêtent à la distanciation (Mariages, Fêtes) ;
- <u>l'accueil du Personnel au Service de Gestion des Ressources humaines (GRH)</u> :
    - sur rendez-vous ET en avant-midi ET en appliquant distanciation et port du masque ;
- <u>les mesures pour certains Services en particulier</u> :
    - l'Urbanisme :
        - l'accueil de la Population le matin uniquement (comme d'habitude),
        - l'accueil des architectes : dans une salle se prêtant à l'étalement de plans pour le respect de la distanciation <u>avec</u> port du masque de part et d'autre,

        - l'accueil pour les enquêtes publiques éventuelles : dans une salle se prêtant à la distanciation avec port du masque pour toutes et tous,
        - le vendredi reste " à bureaux fermés ",
    - les Services Plan de Cohésion Sociale (PCS), Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), Accueil ExtraScolaire (AES) et Sports/Festivités :
        - ces Services ne pouvant assurer les services habituels à la Population viendront en renfort de la gestion des masques (production, distribution, ...),
    - la Bibliothèque :
        - la poursuite de la procédure d'emprunt de livre(s) par la Population :
            - de téléphoner (quatre (4) numéros correspondant à chaque section + celui de la CBA),
            - de solliciter un titre précis,
            - les Agent(e)s vérifient si le titre fait partie du catalogue et s'il est disponible,
            - le livre est alors encodé au nom du lecteur ,
            - il est convenu avec le lecteur d'une heure à laquelle il viendra le chercher,
            - lors de son passage il lui est demandé de s'arrêter à 1m50 de la porte d'entrée,
            - le livre sera alors déposé dans un sac à la porte d'entrée qui est immédiatement refermée ;
- les mesures particulières complémentaires pour le Service Travaux :
    - la mise en oeuvre par anticipation de " l'horaire d'été " qui garantit mieux les NON regroupements pour :
        - la pause de midi puisque plus nécessaire,
        - les douches pouvant être prises au domicile puisque la fin de journée a lieu à 13h00,
    - la mise en place, autant que faire se peut, de la prise de fonction par intervalle d'arrivée de vingt (20) en vingt (20) ou trente (30) en trente (30) minutes à raison de deux (2) ou trois (3) arrivées. Ces arrivées à planifier par le Responsable du Personnel du Service des Travaux en collaboration avec ses Brigadiers,
    - la distanciation et le port du masque si nécessaire restent obligatoires,
    - en plus le port de gants est recommandé aussi souvent que nécessaire,
    - le port d'une visière dans les véhicules en cas de présence de deux (2) Agents dans le véhicule sur les sièges à l'avant si la distanciation n'est pas possible et que l'installation d'une séparation plexiglas ne l'a pas été non plus ;
- le port du masque étant rendu obligatoire pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans de nombreuses circonstances il est rappelé qu'il lui en sera fourni au moins un (1) en tissu (lavable et réutilisable) pour usage dès ce 11 mai 2020. Un second (2ème) suivra lors de la réception de ceux commandés au travers du marché public lancé à ce propos par la Commune de MORLANWELZ ;
- les " tournantes " un (1) jour sur deux (2) sont maintenues tant que nécessaire dans les bureaux où plusieurs Agent(e)s sont présent(e)s et où il serait très difficile de garantir distanciation et port du masque.

… ».

Service Finances

17). FINANCES (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Réformation du Budget 2020 - Notification.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Le Budget de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 16 décembre 2019.
Le Budget de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ est parvenu complet à l'Autorité de tutelle le 06 janvier 2020.
Le Budget de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ a été réformé par l'Autorité de tutelle en date 05 février 2020.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

18). FINANCES (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - ANNULATION pour cause de COVID-19 - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.500,00 euros à la Directrice du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ pour l'organisation du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ - Du 06 avril au 16 avril 2020 - Examen - Notification.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS)**.**
NÉANMOINS, le CNS ayant à un certain moment prolongé le confinement jusqu'à la date du 19 avril 2020, le Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ prévu pour la période du 06 avril au 16 avril 2020 s'est donc vu de fait ANNULÉ ! Cette annulation faisait l'objet d'un point au Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 ayant lui-même fait l'objet d'un report par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

19). FINANCES (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - ANNULATION pour cause de COVID-19 - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 380,00 euros à une institutrice pour l'organisation des Classes vertes (Écoles communales de la Place Roosevelt + Mont-Sainte-Aldegonde) - Du 20 avril 2020 au 24 avril 2020 - Examen - Notification.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS)**.**
NÉANMOINS, le CNS ayant à un certain moment prolongé le confinement jusqu'à la date du 19 avril 2020, le Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ prévu pour la période du 06 avril au 16 avril 2020 s'est donc vu de fait ANNULÉ ! Cette annulation faisait l'objet d'un point au Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 ayant lui-même fait l'objet d'un report par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

20). FINANCES (SJ3ACF) (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Établissement de la liste des subsides aux Sociétés et œuvres diverses - Exercice 2020 - Rapport d'activités 2019 - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point, qui devait être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020, a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Son examen avait donc été reporté à la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Néanmoins le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

La Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) décide du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020, ENSUITE REPORTÉ À LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2020, SÉANCE DU 27 AVRIL QUI À CE JOUR (14/04/2020) N'EST PAS CERTAINE ...
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT

EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).

Chaque année, l'Administration communale de MORLANWELZ paie un subside financier à certains groupements, A.S.B.Ls, associations locales, régionales, nationales. Cette liste est soumise à l'approbation de l'Assemblée du Conseil communal de MORLANWELZ. Préalablement avant de la soumettre à cette approbation, le Collège communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 03 février 2020 (cc info 20/5/67) a souhaité que le projet de liste puisse être débattu audit Collège communal de MORLANWELZ.

Explication des mouvements par rapport à 2019 :

- Pour les Sociétés Folkloriques :

→ suppression de 585,00 euros " Les Bienfêteurs " (en -) ==> N'existe plus,
→ ajout de 293,00 euros à la Société " Les Insortables" (en +) ==> Subside complet ;

- Pour les Clubs sportifs :

→ suppression de 123,00 euros " Royal Tennis Club de Morlanwelz " (en -) ==> Faible montant pour le Club qui peine à rentrer ses documents, n'est pas intéressé,
→ suppression de 49,00 euros " Vélo Club Morlanwelz " (en -) ==> Faible montant pour le Club qui ne souhaite plus recevoir cette aide ;

- Pour les Sociétés d'ordre social :

→ suppression de 61,00 euros " Société Royale des Anciens Militaires " (en -) ==> N'existe plus ;

- Pour les Cercles horticoles :

→ ajout d'un montant de 200,00 euros, en plus des 49,00 euros habituels " La Rose Rouge " (en +) ==> exceptionnellement 1x en 2020 pour leur 100ème anniversaire, tel que décidé par le cc en 2019.

NÉANMOINS, DANS LE CADRE ACTUEL LE cc DE MLZ PREND LES PRÉROGATIVES DU CC DE MLZ SOUS LA MOTIVATION SUIVANTE :

- **LA NON MISE EN OEUVRE DES " MOUVEMENTS " (MODIFICATIONS) CI-DESSUS QUI PEUVENT ATTENDRE UNE SÉANCE DE CC DE MLZ ET UNE MODIF. BUDG. ;**
- **LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE DE PAIEMENT DES SUBSIDES À CERTAINES A.S.B.Ls OU ASSOCIATIONS QUI ONT DES OBLIGATIONS À TENIR COMME LE VERSEMENT DE SALAIRES, OU DE FRAIS FIXES (NOURRITURE POUR ANIMAUX, ...) AFIN D'ASSURER LEUR CONTINUITÉ.**

Répartition des subsides aux Sociétés et œuvres diverses pour le Budget 2020.

Article 561/332/02.

Subventions aux syndicats d'initiative locaux ou régionaux.

Syndicat d'Initiative de Morlanwelz	6.000,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	6.000,00 euros

Article 521/332-02

Subventions à l'association des commerçants.	500,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	500,00 euros

Article 622/332/02.

Subventions aux cercles horticoles.

Cercle horticole " La Rose Rouge ”	49,00 euros
Cercle horticole " Le Lys Rouge ”	49,00 euros
Cercle horticole " L'orchidée ”	49,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	347,00 euros

Article 7222/332/02.

Enseignement - Subsides aux organismes liés à l'enseignement.

Amicale de l'Académie	498,00 euros
Fête de la Jeunesse Laïque du Centre	371,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	869,00 euros

Article 761/332/02.

Subsides aux groupements de jeunesse.	2.478,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	2.478,00 euros

Article 7621/332/02.

Subventions aux organismes culturels.

A.S.B.L. Musée de la Haute Haine	1.200,00 euros
Photo Club " Le Grenier "	75,00 euros
Philatélic Club Carnièrois	99,00 euros
Volontaires 1830	49,00 euros
Garde Impériale - MORLANWELZ	49,00 euros
A.S.B.L. Amis du peintre Alex Louis Martin	3.500,00 euros
Société Royale d'Instruction Populaire	61,00 euros
Chorale " L'Émilienne "	750,00 euros
A.S.B.L. Espace Europe	2.701,29 euros
A.S.B.L. Métaphores	1.000,00 euros
Les Sentiers de la Haute Haine	
Soit une prévision budgétaire de	9.484,29 euros

Article 763/332/02.

Subsides aux sociétés patriotiques.

Comité de coordination des groupements Patriotiques de Morlanwelz	400,00 euros
Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre	136,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	536,00 euros

Article 7631/332/02.

Subsides aux sociétés carnavalesques.

Les Paysans - MONT-SAINTE-ALDEGONDE	585,00 euros
Les Amis Réunis - MONT-SAINTE-ALDEGONDE	585,00 euros
Les Gilles " La Victoire " - MORLANWELZ	585,00 euros
Les Gilles " Les Incas " - MORLANWELZ	585,00 euros
Les Gilles " Les Récalcitrants " - MORLANWELZ	585,00 euros
Les Gilles " Les Gais Lurons " - MORLANWELZ	585,00 euros
Les Gilles " Les Règuènères " - MORLANWELZ	585,00 euros
La Sociéte de Fantaisie " Les Petits Jardiniers " - MORLANWELZ	585,00 euros
La Société de Fantaisie " Les Normaliens " - MORLANWELZ	585,00 euros
La Société de Fantaisie " Les Pierrots Blancs " - MORLANWELZ	585,00 euros
Les Gilles de la Place Verte - CARNIÈRES	585,00 euros
Les Gilles du Centre - CARNIÈRES	585,00 euros
Les Gilles " Les Rascourcis " - CARNIÈRES	585,00 euros
Les Gilles des Trieux - CARNIÈRES	585,00 euros
Les Gilles " Les Sans Soucis " - CARNIÈRES	585,00 euros
La Société de Fantaisie " Les Pierrots Rouges " - CARNIÈRES	585,00 euros
La Société de Fantaisie " Les Suffragettes " - CARNIÈRES	585,00 euros
La Société de Fantaisie " Les Insortables " - CARNIÈRES	293,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	10.530,00 euros

Article 764/332/02.

Subsides aux sociétés sportives.

F.S.O.T.T.B. Ping-Pong Morlanwelz	49,00 euros
Société Royale de Tir de Morlanwelz	1.100,00 euros
Tir Saint-Hilaire Carnières	570,00 euros
Club de Karaté de Carnières	1.200,00 euros
Tour de la CUC	
Soit une prévision budgétaire de	2.919,00 euros

Article 767/332/02.

Subside A.S.B.L. " Les amis du livres et du jeux éducatif "	2.500,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	2.500,00 euros

Article 834/332/02.

Subsides aux œuvres d'aide aux handicapés.

Ligue Braille - BRUXELLES	24,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	24,00 euros

Article 835/332/02.

Subside à l'Orphelinat Rationaliste.	123,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	123,00 euros

Article 844/332/02.

Subsides - Protection de la Jeunesse.

Aide et Prévention Enfant/Parent - A.P.E.P.	270,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	270,00 euros

Article 8442/332/02.

Subventions à divers organismes à caractère social.

Amicale socialiste des Pensionnés de Mariemont	74,00 euros
Amicale des Seniors " Amitié Fraternité "	74,00 euros
Amicale libérale des Pensionnés.	74,00 euros
Amicale chrétienne des Pensionnés Carnièrois	74,00 euros
Ligue des Droits de l'Homme	24,00 euros
Médecins sans frontières	100,00 euros

Association contre le cancer	49,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	469,00 euros
Article 871/332/02.	
Subventions à l'office de la Naissance et de l'enfance.	
Section de Morlanwelz " La Maternelle "	1.407,00 euros
Section de Carnières Centre + antenne à MSA	1.814,00 euros
Section de Carnières-Trieux.	348,00 euros
Soit une prévision budgétaire de	3.569,00 euros

21). FINANCES (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ - Approbation du Compte de l'Exercice 2019 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2019.
Le Compte 2019 a été comme le préconise la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 validé par mail par les membres du Conseil de la Fabrique.
Cette décision sera validée lorsque le Conseil de Fabrique de l'Église Saint-Martin pourra de nouveau se réunir.
Le Compte 2019 a été déposé le 14 avril 2020 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 21 avril 2020
Le Compte 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 41.943,85 euros,
- Dépenses : 32.587,43 euros,
- Excédent : 9.356,42 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

22). FINANCES (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2019 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph pour l'Exercice 2019.
Le Compte 2019 a été comme le préconise la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 validé par mail par les membres du Conseil de la Fabrique d'Églse Saint-Joseph;
Cette décision sera validée lorsque le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph pourra de nouveau se réunir.
Le Compte 2019 a été déposé le 14 avril 2020 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 21 avril 2020
Le Compte 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 58.835,93 euros,
- Dépenses : 43.817,58 euros,
- Excédent : 15.018,35 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

23). FINANCES (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2019 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire voté par le Conseil de la Fabrique en date du 12 mars 2020.
Le Compte 2019 a été déposé le 14 avril 2020 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 21 avril 2020
Le Compte 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 45.437,45 euros,
- Dépenses : 33.574,10 euros,
- Excédent : 11.863,35 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

24). FINANCES (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) - Approbation du Compte de l'Exercice 2019 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2019 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde;
Le Compte 2019 a été comme le préconise la circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 validé par mail par les membres du Conseil de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde;
Cette décision sera validée lorsque le Conseil de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde pourra de nouveau se réunir.
Le Compte 2019 a été déposé le 14 avril 2020 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 21 avril 2020
Le Compte 2019 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 23.400,97 euros,
- Dépenses : 16.006,74 euros,
- Excédent : 7.394,23 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

Service Enseignement

25). ENS (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Écoles Fondamentales Mixtes de l'Enseignement communal de MORLANWELZ - Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

L'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixe le statut des membres du Personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné.
Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs dans les Écoles Fondamentales mixtes de l'Enseignement communal de MORLANWELZ.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déclarer les vacances d'emplois ci-après :

- 16 périodes de maître de seconde langue: néerlandais,
- 9 périodes de maître(sse) de religion catholique,
- 6 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté,
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe.

26). ENS (Déconfinement (phase 1.b - 11/05) Coronavirus-Covid19 - Pandémie) - Non reprise des cours dans les Écoles communales de l'Entité de MORLANWELZ à partir du 18 mai 2020 jusque fin juin 2020 - Information.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 1.b - 11/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Suite à la crise de la Pandémie du Coronavirus-Covid 19 qui sévit actuellement à travers tout le pays, des mesures de confinement sont obligatoires en vue d'enrayer la propagation du virus.
Il est probable que ces mesures soient encore d'actualité pour un temps certain malgré la mise en oeuvre des différentes phases de déconfinement ((04 mai 2020 - phase 1.a), (11 mai 2020 - phase 1.b), (18 mai 2020 - phase 2), (08 juin 2020 - phase 3) ;
Dès lors concernant les Écoles communales de l'Entité de MORLANWELZ :

- le Pouvoir Organisateur (PO) de MORLANWELZ, en concertation avec les Directions d'Écoles de l'Entité, a conclu que le bénéfice d'une reprise des cours tels que programmés (rentrée partielle) par les Arrêtés de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES (FWB) était minime en rapport des risques encore présents à ce jour ;
- le PO de MORLANWELZ, en concertation pédagogique, a conclu à ce qu'une discrimination va s'instaurer entre les élèves qui " rentrent " et ceux qui " ne rentrent pas " ;
- le PO de MORLANWELZ, au travers des différentes Directions d'Écoles de l'Entité, a consulté l'ensemble des Parents dont les Enfants sont dans les classes susceptibles de reprendre les cours en vertu des Arrêtés de la Fédération Wallonie BRUXELLES (FWB) ; qu'il appert **qu'AUCUN Parent** n'est favorable à re-scolariser partiellement son Enfant à raison d'un (1) jour par semaine pour maximum six (6) semaines.

NÉANMOINS, les équipes pédagogiques ont déjà mis en oeuvre tous les moyens de communication et dispositifs existants et innovants, qu'elles continuent à travailler à améliorer ces moyens de manière pertinente ; afin d'entretenir les liens sociaux et pédagogiques avec leurs élèves.
Le Collège communal de MORLANWELZ prend donc la décision de ne pas rouvrir les Écoles communales de l'Entité de MORLANWELZ le 18 mai 2020 et ce jusque fin juin 2020.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette mesure.

Service Marchés Publics

27). MPs (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Marché public de travaux N° 20200049 - « Aménagement des vestiaires pour le football de CARNIÈRES » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18

mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N° 20200049 - « Aménagement des vestiaires pour le football de CARNIÈRES ».
Ce marché consiste à réhabiliter les vestiaires (N° 1 + N° 2 + Vestiaire " arbitres ") situés sur le terrain de football sis Rue Saint Éloi à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES). Les vestiaires N° 3 et N° 4 feront l'objet d'une seconde phase ultérieurement.
Les travaux principaux sont les suivants :

- Carrelage ;
- Plafonds ;
- Menuiserie (châssis et porte, quincaillerie) ;
- Électricité ;
- Sanitaire (W.C., lavabos, douches, robinetterie) ;
- Chauffage (chaudière, radiateurs, boilers).

Le cahier des charges N° 20200049 relatif à ce marché a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.
Le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 euros hors TVA ou 150.000,00 euros, 21% TVA comprise.
Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.
Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 764/724-54 (N° de projet 20200049).
Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ en date du 06 mars 2020, un avis favorable a été rendu en date du 11 mars 2020 par la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ et est le suivant : « Le directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné. Toutefois, les informations budgétaires doivent être corrigées comme suit : Impact sur le Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 764/724-60 (n° de projet 20200049). De plus, un CSC a bien été établi et reprend aux points II.4 et II.6-7 les clauses nécessaires à la facturation et à la constitution d'un cautionnement. ».
Il est demandé dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° 20200049), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Aménagement des vestiaires pour le football de CARNIÈRES », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 euros hors TVA ou 150.000,00 euros, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 764/724-54 (N° de projet 20200049).

28). MPs (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Marché public de services N° 20200058 - « Abattage et évacuation d'arbres, Rue de l'Enseignement à MORLANWELZ » - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de services N° 20200058 - « Abattage et évacuation d'arbres, Rue de l'Enseignement à MORLANWELZ ».
Le présent marché consiste en :

- l'abattage et l'évacuation d'arbres ;
- l'évacuation des déchets, bois et copeaux ;
- le nettoyage du chantier.

Le cahier des charges N° 20200058 relatif au marché public de services - « Abattage et évacuation d'arbres, Rue de l'Enseignement à MORLANWELZ » a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.
Le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 euros hors TVA ou 80.000,00 euros, 21% TVA comprise.
Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros.
Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/721-55.
Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2020 à la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ, l'avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ le 28 février 2020 et cet avis est le suivant : « Le directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de décision Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur l'article 777/721-55/20200058 du budget extraordinaire » ;
Il est demandé dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. D'approuver le cahier des charges N° 20200058 et le montant estimé du marché public de services - « Abattage et évacuation d'arbres, Rue de l'Enseignement à MORLANWELZ » établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 euros hors TVA ou 80.000,00 euros, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/721-55.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

29). SJ3ACF (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - CRECCIDE A.S.B.L. - Affiliation 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
En l'espace de vingt (20) ans, le CRECCIDE A.S.B.L. est devenu l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les Communes wallonnes. Ses compétences prévoient non seulement l'accompagnement des Communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (C.C.E. / C.C.J.), mais aussi la formation des Animateurs/Coordinateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la Commune.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de renouveler l'affiliation pour l'année 2020.
Le montant de l'affiliation est calculé sur base du nombre d'habitants.
Pour la Commune de MORLANWELZ, cela représente un investissement de **400,00 euros**.
Il est également proposé au Conseil Communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la proposition de convention reprise dans le dossier et reproduite ci-après :
« ...
" Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et l'Administration communale de MORLANWELZ, pour l'année 2020. "
Entre
La Commune de MORLANWELZ, Rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
représentée par Messieurs Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général et Christian MOUREAU, Bourgmestre, de la Commune de MORLANWELZ,
ET
Le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) A.S.B.L., Rue de Stierlinsart, 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE,
il a été convenue ce qui suit :
La Commune de MORLANWELZ s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 400,00-€ (quatre cents euros) au CRECCIDE A.S.B.L. dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des Enfants et ou du Conseil des Jeunes afin de bénéficier de l'offre de services proposée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2020.

Le CRECCIDE A.S.B.L. s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE A.S.B.L. entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.
Date et signatures des parties.
... »

30). SJ3ACF (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Zone de Secours Hainaut Centre - Règlement communal relatif à la sécurité des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a validé le projet de Règlement communal relatif aux Établissements Recevant du Public (E.R.P.) proposé par le groupe de travail mixte Zone Hainaut Centre et Ville de Binche. Ce Règlement a pour vocation d'unifier, pour l'ensemble de ces établissements du territoire de la Zone de Secours, les prescriptions relatives à la sécurité incendie et de remplacer les nombreux différents textes existants pour chaque Commune et datant souvent de plus de quarante (40) ans.
Pour MORLANWELZ : l'Ordonnance de Police de MORLANWELZ du 19 novembre 1979 relative à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes, la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 16 novembre 1987 relative à la prévention incendie dans les cafés, salles de réunion et restaurants et la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 16 novembre 1987 relative à la prévention dans les dancings et locaux où l'on danse habituellement.
Ce nouveau règlement permettra d'harmoniser la base réglementaire en la matière sur l'ensemble du territoire de la Zone et ce faisant, supprimer les différences de traitement selon la Commune où se situe l'établissement ; à y intégrer les normes et dénominations up-to-date ; à faciliter le travail des agents préventionnistes de la Zone par une réduction drastique du nombre de règlements applicables sur son territoire.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le projet de Règlement communal relatif aux Établissements Recevant du Public (E.R.P).

31). SJ3ACF (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Territoires de Mémoire - Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté - Convention d'adhésion - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Les Territoires de la Mémoire sont un Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.
Aux côtés de plus de deux cents (200) membres, la Commune de MORLANWELZ fait partie du réseau " Territoires de Mémoire ".
Dans le cadre de la progression inquiétante de l'extrémisme ainsi que du populisme en Europe, les piliers démocratiques qui fondent notre société actuelle sont plus que jamais en danger. Il est de notre responsabilité d'agir pour renforcer cette ligne démocratique tout en réaffirmant les valeurs qui y sont associées.
Un travail de conscientisation de la Population est indispensable afin d'impulser une citoyenneté active, un engagement de chacun dans notre société.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le projet de convention avec l'A.S.B.L. " Territoires de Mémoire " tel que repris ci-dessous :
« ...
Entre
La Commune de MORLANWELZ dont le siège est établi Rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ, ici représentée par Messieurs Christian MOUREAU, Bourgmestre et Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général,
et
Les Territoires de la Mémoire A.S.B.L., Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 LIÈGE, Boulevard de la Sauvenière, 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme JAMIN, Président, et Monsieur Philippe EVRARD, Directeur,
Il est convenu ce qui suit :
L'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :
Fournir une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle. Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente " Plus jamais ça ! " (min. 30 - max. 50 personnes).
Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente " Plus Jamais ça ! " de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de transport (min. 30 - max. 50 personnes). Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'Entité, souhaitant visiter l'exposition permanente " Plus jamais ça ! " de faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
Mettre à disposition pour une période de deux (2) semaines à un (1) mois les supports de la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides » des Territoires de la Mémoire.
Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre Entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande). Apporter notre expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.
Accorder 20 % de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.
Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative). Faire mention de votre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.
Le partenaire s'engage à :
Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire. Verser le montant fixe de **484,55 euros par an** pendant toute la durée de la convention (années 2020 à 2024), soit 0,025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention (13.382 habitants). Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125,00 euros et un maximum de 2.500,00 euros au bénéfice du

compte **BE86 0682 1981 4050** au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».
Fait à ....., le ..... ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.
Signatures des parties.
… ».

32). SJ3ACF (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Manifestations diverses - Organisation de cinq (5) marchés à MARIEMONT des Producteurs et Artisans locaux - Administration communale de MORLANWELZ - Pavillon Touristique de MORLANWELZ - Le deuxième dimanche de chaque mois entre avril et octobre 2020 - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point, aurait du être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS) certaines dispositions ont été prises par le Collège communal de MORLANWELZ en matière de séances du Conseil communal de MORLANWELZ.
Le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

La Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) décide du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE

L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).
Organisation d'une manifestation sur le territoire de MORLANWELZ.

- Organisateur : L'Administration communale de MORLANWELZ.
- Type et date de l'activité : Organisation d'un marché des Producteurs et Artisans locaux les 2ème dimanches des mois d'avril (12), mai (10), juin (14), juillet (12), août (09), septembre (13), octobre (11) de 10h00 à 13h00 aux abords du Pavillon Touristique de MORLANWELZ (cinq (5) séances de marché entre les mois d'avril et octobre) **→ Sous réserve des dispositions prises par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.**
- Lieu de l'activité : Pavillon Touristique de MORLANWELZ et ses abords.
- Demande d'autorisation : oui.
- Demande d'autorisation affichage dans l'Entité de MLZ : oui. → Réalisation d'affiches, flyers, bâche et invitations par le Service Communication de MORLANWELZ.
- Demande d'intervention pour l'impression des affiches couleurs format A3 : oui.
- Demandes diverses :
  - Réalisation d'une convention, comme l'année précédente, entre l'Administration communale de MLZ et les exposants.
  - Gratuité pour les exposants en vue de développer l'activité (exonération de la taxe pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales),
  - Présence d'un Gardien de la Paix pour assurer le bon déroulement de l'activité,
  - Article dans le " MORLANWELZ.BE " (sous réserve COVID-19),
- Mobilité : Mise en place d'une Zone 30km/h pour la sécurité des visiteurs.
- Remarque(s) :
  - Dossier de sécurité en cours,
  - Même dispositions que l'année précédente.

33). SJ3ACF - (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Charte pour l'organisation d'un Marché à Mariemont des Producteurs et Artisans locaux - « Marché de Mariemont » - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point, aurait du être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS) certaines dispositions ont été prises par le Collège communal de MORLANWELZ en matière de séances du Conseil communal de MORLANWELZ.
Le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19

ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).

Durant l'année 2019, l'Administration communale de MORLANWELZ a lancé son premier marché dédié aux Producteurs et Artisans locaux. Ce marché a fait l'objet d'une Charte destinée à fixer les modalités de participation entre les adhérents et l'Administration communale de MORLANWELZ.
Vu le succès rencontré lors de sa première édition, l'Administration communale de MORLANWELZ propose de réitérer l'activité et de la pérenniser dans le temps. Pour ce faire, il convient de fixer le contenu de la Charte dont le modèle sera valable pendant la mandature en cours et réutilisable chaque année jusqu'en 2024.
Il est proposé au Collège communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la proposition de Charte reprise dans le dossier et telle que reproduite ci-après :
« ...

CHARTE D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE XXXX .

*Marché des Producteurs et des Artisans locaux - « **Marché de Mariemont** » :*
*La présente Charte vise à définir les conditions d'organisation et de participation au **Marché de Mariemont** des Producteurs et des Artisans locaux.*
*La Charte reprend une liste de critères de sélection des participants, des produits présentés, ainsi que le mode d'organisation du **Marché de Mariemont.***
Description de l'événement :
*Le **Marché de Mariemont** regroupe des producteurs et artisans ayant envie de participer à une dynamique collective de commercialisation locale en circuits courts. Ces derniers ayant pour volonté commune de valoriser localement et en toute transparence les productions agricoles et artisanales de qualité.*
Le terme « qualité » est utilisé pour qualifier des méthodes de production respectueuses de l'environnement, au sein des structures familiales ou coopératives de petite taille, ayant fait le choix de favoriser des productions non industrielles.
Les producteurs et artisans invités à l'événement doivent être en mesure de fournir à tout moment les preuves de la provenance des produits.
Fonctionnement de l'événement :
*Le **Marché de Mariemont** se compose d'un ensemble de producteurs et artisans s'engageant, dès leur inscription à participer au moins à trois (3) des cinq (5) Marchés de Mariemont organisés dans le courant de l'année, entre les mois d'avril et d'octobre. Cette démarche a pour but de constituer un noyau de participants et ainsi assurer la pérennité du **Marché de Mariemont**. Tous devront s'engager via la prise de connaissance et signature de la présente Charte.*
Les participants proposant des denrées alimentaires devront fournir la preuve qu'ils répondent aux conditions d'auto-contrôle et de traçabilité, ainsi qu'aux prescriptions générales d'hygiène des denrées alimentaires et fournir copie de l'autorisation AFSCA.
Critères géographiques :

*L'objectif du **Marché de Mariemont** est de proposer des **produits locaux** selon le principe du **circuit court** du producteur au consommateur.*
*Seuls les producteurs et artisans établis dans un rayon de 25 kms autour du lieu du **Marché de Mariemont** sont autorisés à participer au **Marché de Mariemont**.*
Critères de production :
Les adhérents sont des agriculteurs, des producteurs, des artisans ou des créateurs ayant produit leurs marchandises ou représentants directs des producteurs.
L'adhérent est responsable de ses produits devant le consommateur. La traçabilité des produits doit être claire et bien identifiée.
Lieu et déroulement de l'activité :
*La participation à ce **Marché de Mariemont** est gratuite.*
*Le **Marché de Mariemont** se tiendra à proximité du Pavillon touristique, Chaussée de Mariemont à 7140 MORLANWELZ, chaque second dimanche des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, de 10h00 à 13h00. Cet horaire correspond à la période d'ouverture du **Marché de Mariemont**.*
*Les installations pourront se faire à partir de 09h00, aucune installation n'étant plus acceptée dès l'ouverture du **Marché de Mariemont**, soit 10h00.*
Des raccordements électriques pourront être mis à disposition sur demande lors de l'inscription.
*Les adhérents s'engagent à reprendre les déchets liés à leur activité à l'issue de chaque édition du **Marché de Mariemont**.*
La place doit être dégagée par les participants à 15h00 au plus tard.
Adhésion à la Charte du Marché de Mariemont :
*Je soussigné.....(nom et prénom) déclare par la présente adhérer à l'ensemble des principes liés à l'organisation du **Marché de Mariemont** et repris dans la présente Charte.*
Je m'engage à respecter scrupuleusement ceux-ci, faute de quoi, l'organisateur sera pleinement en droit de ne plus accepter ma présence sur le dit marché.
...».

Service Mobilité - Police

34). MOBILITÉ (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Réunion de terrain du 06 février 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ :

- Réunion de terrain du 06 février 2020.
- Présents :
  - M. Yannick DUHOT, Région Wallonne (R.W.) (SPW Mobilité Infrastructures),

- Mme Aurélie UGILLE, Conseillère en Mobilité de la Commune de MORLANWELZ.

- Mesures à prendre :

Rue de l'Étoile :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 5 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue Saint Sang :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 126 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue des Martyrs :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 20 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue des Ateliers :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du 31 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue Saint Sang :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, à hauteur du garage déclaré inaccessible attenant au 41 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » (il conviendra d'avertir le requérant que ledit emplacement est susceptible d'être utilisé en toute légalité par une autre personne handicapée détentrice de la carte spéciale de stationnement) ;
Rue des Mineurs :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied, le long du 3 (pour le requérant du 1) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue de la Grattine :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, dans le parking public jouxtant le 60 de la Rue Dr Rondeau (Polyclinique) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ;
Rue Prince Albert :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 98 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue Saint Sang :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du pignon du 98 de la Rue Montoyer (pour le requérant du 21 de la Rue du Petit Waireau) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue du Gazetier :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du 52 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue E. Solvay :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 210 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;
Rue de la Victoire :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 36 (pour le requérant du 38) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue Mon Plaisir :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 15 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue E. Solvay :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 65, en prolongation d'une mesure similaire établie le long du 67 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m » ;

Rue Fontaine du Soldat :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 18 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue Montoyer :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 38 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue de la Malaise :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 50 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue de l'Amitié :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 1 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue Montoyer :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du 117 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Cité Bougard :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 30 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

Rue Delbèque :

- L'abrogation de l'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre les 1 à 13 ;
- L'interdiction de stationner, du côté pair, entre les Rues Montoyer et J.Wauters via le placement d'un signal E1 avec flèche montante ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 98 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Il est demandé au Conseil communal d'approuver ces réglementations.

35). MOBILITÉ (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Réunion de terrain du 04 mars 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ :

- Réunion de terrain du 04 mars 2020.
- Présents :
  - M. François DEVILLERS, Échevin de la Mobilité de MORLANWELZ,
  - M. Yannick DUHOT, Région Wallonne (R.W.) (SPW Mobilité Infrastructures),
  - M. Jean-Sébastien DURANT, Services de Police - Mobilité,
  - Mme Aurélie UGILLE, Conseillère en Mobilité de MORLANWELZ.
- Mesures à prendre :

Rue R. Marcq :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du 12 (pour le requérant du 15) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue Waressaix :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, en partie sur le large accotement en saillie, le long du 51 en prolongation d'une mesure similaire existant le long du 53 via le placement d'un signal E9f avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12m » ;

Rue de la Tour :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du 16 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue E. Vandervelde :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du 51 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue Bassy :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du 14 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue de la Station :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du 35 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue de la Station :
La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du 71 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue de la Station :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du 161 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Rue Haute :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du 17 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Il est demandé au Conseil communal d'approuver ces réglementations.

36). MOBILITÉ (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Abrogation définitive du stationnement alterné semi-mensuel sur l'Entité de MORLANWELZ - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

ET d'un **second** report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Abrogation du stationnement alterné semi-mensuel :

- Période d'essai du 01 novembre au 30 avril 2020 - couverte par l'Arrêté temporaire du Collège communal de MORLANWELZ, pris en date du 21/10/2020.
- Diverses mesures ont été prises durant cette période d'essai :
  1. Mise en sens unique de la Rue Notre-Dame et organisation du stationnement en chicanes ;
  2. Inversion du sens de la Rue du Polichène ;
  3. Réorganisation du stationnement Grand'Place à l'entrée de la Rue du Polichène ;
  4. Organisation du stationnement des rues suivantes : Rues Ernest Solvay, Dufonteny, Gade, Station.
- Suite à une réunion de travail visant à faire le bilan de ces modifications (organisée entre M. l'Échevin de la Mobilité de MORLANWELZ François DEVILLERS, les Services de Police et la Région Wallonne (R.W.)), deux (2) adaptations ont été apportées :

1. Recul du stationnement au niveau du feu de la Rue du Polichène afin de pouvoir organiser deux bandes de pré-sélection (un tourne à gauche et un tout-droit/tourne à droite),
2. Inversion du sens unique de la Rue Fond'Folie afin que les personnes désirant relier la Rue de l'Ermitage à la Rue Fontaine du Soldat (et vice-versa) puissent le faire plus aisément, sans devoir faire le tour de MORLANWELZ.

[D'autre part, pour information, une réunion va être planifiée afin d'adapter les phases de feux du carrefour Polichène/Brunehault].

Il est demandé au Conseil communal d'approuver cette abrogation définitive.

Service Urbanisme

37). URB (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Demande d'avis du Conseil communal de MORLANWELZ d'user de son droit de préemption en cas de vente de terrains - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de statuer sur sa volonté d'user ou non de son droit de préemption.
Objet : Usage du droit de préemption en cas de vente des parcelles cadastrées 2ème division section D n° 27S5, 27M4, 27Y4 sises Rue Saint-Éloi à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES), appartenant à la S.A. LOTIBEL.
Proposition décision :
STATUER SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION : user ou ne pas user de son droit de préemption.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

38). TRPI (INTERCOM) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Espace Europe A.S.B.L. - Renouvellement des Instances - Désignation d'un Représentant de la Commune de MORLANWELZ en remplacement de M. Giorgio FACCO - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le Conseil communal de MORLANWELZ a procédé au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.
Il a été demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à ces désignations en ce qui concerne l' " A.S.B.L. Espace Europe de MORLANWELZ ".
La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ à l' " A.S.B.L. Espace Europe de MORLANWELZ " est composée de six (6) membres parmi lesquels :

- cinq (5) représentent la majorité politique du Conseil communal de MORLANWELZ, dont M. Giorgio FACCO et un (1) la minorité politique du Conseil communal de MORLANWELZ.
- Cependant M. Giorgio FACCO se trouve aussi représentant provincial, les deux (2) mandats ne pouvant être assumés par une même personne, il est demandé au Conseil communal de désigner un remplaçant à M. Giorgio FACCO.

39). TRPI (INTERCOM) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Société Wallonne Des Eaux (S.W.D.E.) - Assemblée Générale Ordinaire online du 26 mai 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
La Société Wallonne Des Eaux (S.W.D.E.) tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 26 mai 2020.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. le rapport du Conseil d'Administration (CA),
2. le rapport du Collège des Commissaires aux Comptes,
3. l'approbation des Bilan, Compte de Résultats et annexes au 31 décembre 2019,
4. la décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires aux Comptes,
5. la modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale,
6. la modification de l'actionnariat de la société wallonne des eaux,
7. l'approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 26 mai 2020.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à voter pour les points de 1 à 7.
Afin de respecter les mesures de sécurité prises dans la lutte contre le Covid-19, la technique de vote se fera à distance et se tiendra par voie électronique, c'est-à-dire par courriel, en renvoyant le formulaire de vote à distance à compléter et à renvoyer sur l'adresse mail ci-après : juridique.verviers@swde.be au plus tard le 22 mai 2020.
Des questions peuvent être posées par mail au plus tard le 18 mai 2020 à 09h00.

40). TRPI (INTERCOM) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - AIS ABEM - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) " online " du 03 juin 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
L'AIS ABEM va tenir une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 03 juin 2020 par voie électronique.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. l'approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 15 mai 2019,
2. le rapport de gestion de la Directrice rapport Immo Assist/FLW, présentation des comptes annuels au 31 décembre 2019 et du Budget 2020,
3. le rapport du réviseur,
4. l'approbation des comptes annuels,
5. l'approbation du budget,
6. l'approbation du rapport de Gestion et rapport Immo Assist/FLW,
7. la décharge des administrateurs pour leur mandat au cours de l'exercice 2019,
8. la décharge du réviseur pour son mandat au cours de l'exercice 2019.

Afin de respecter les mesures de sécurité prises dans la lutte contre le Covid-19, la présente réunion se tiendra par voie électronique, c'est-à-dire par courriel.
Des questions peuvent être posées par mail au plus tard le 02 juin à 18h00.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à voter pour les points de 1 à 8.

41). TRPI (INTERCOM) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - IMIO - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 29 juin 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
L'Intercommunale IMIO tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 29 juin 2020 à 18h, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :

1. la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. la présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes,
3. la présentation et l'approbation des Comptes 2019,
4. la décharge aux Administrateurs,
5. la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes,

6. la règles de rémunération applicable à partir du 01 janvier 2020,
7. la nomination d'administrateurs.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 7.

42). TRPI (INTERCOM) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - ÉTHIAS - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) " online " du 30 juin 2020 - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

L'Association d'Assurances Mutuelles ÉTHIAS tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo), le 30 juin 2020, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :

1. la présentation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'Exercice 2019,
2. l'approbation des Comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et l'affectation du résultat,
3. la décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat,
4. la décharge à donner au Commissaire pour sa mission,
5. le mandat du commissaire.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 5 de l'OJ.

Afin de respecter les mesures de sécurité prises dans la lutte contre le Covid-19, la technique de vote se fera à distance et se tiendra par voie électronique, Un formulaire de vote ainsi que les informations relatives aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 seront mis à disposition des représentants sur une plate forme internet dès le 15 juin 2020 et le vote devra intervenir pour le mardi 30 juin 2020 au plus tard.

Service Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

43). PSSP (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2020 de MORLANWELZ - Acompte contingent complémentaire 2020 - Déclaration de créance - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.

Le présent point, qui devait être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020, a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).

Son examen avait donc été reporté à la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.

Néanmoins le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).
Dans le cadre du P.S.S.P. 2020 de MORLANWELZ (contingent complémentaire GP Activa), une déclaration de créance concernant un premier acompte de 40% du subside annuel octroyé par le Ministère de l'intérieur d'un montant maximum de 17.200,00 euros par Gardien de la Paix doit être rendue et approuvée.
Cette déclaration de créance est soumise à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ.
Au vu de la situation de crise, le Collège communal de MORLANWELZ a pris le relais.

Service Plan de Cohésion sociale

44). PCS (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2019 - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point, qui devait être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020, a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Son examen avait donc été reporté à la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Néanmoins le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.

DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).
Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.
L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 187.268,28 euros pour l'année 2019 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2019.
L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2019.
Ce rapport financier devait être rentré à la Région Wallonne (R.W.) pour le 31 mars 2020 et devait préalablement être soumis à l'approbation du Collège communal et du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ.
Il est demandé au Collège communal de MORLANWELZ de confirmer son approbation du 09 mars 2020 de ce rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2019.

45). PCS (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2019 - " A.S.B.L. MAD'PART " et " A.S.B.L. MÉTAPHORES " - Examen - Confirmation.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point, qui devait être examiné par le Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020, a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/2) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux

mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
Son examen avait donc été reporté à la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020.
Néanmoins le Président du Conseil communal de MORLANWELZ M. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le Collège communal de MORLANWELZ ont prévenu l'ensemble des membres dudit Conseil communal de MORLANWELZ (par courriel du samedi 04 avril 2020) que la séance prévue pour le 27 avril 2020 :

- serait avancée, en fonction de la mise en place (si techniquement possible par le Service Informatique de MORLANWELZ en fonction des possibilités matérielles) d'un processus de visio, vidéoconférence ou autre, à une date antérieure,
- et n'aurait à l'Ordre du Jour (OJ) qu'un point concernant la situation de la Commune de MORLANWELZ face à la pandémie en cours.

Dans cette mesure certains points reportés et/ou prévus à l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 sont traités par le Collège communal de MORLANWELZ en fonction de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020 dont détails ci-dessous.
Le présent point est donc traité sous ce régime pour éviter tout retard supplémentaire.
LE PRÉSENT POINT ÉTAIT DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DE CE 23 MARS 2020.
ATTENDU LA SITUATION DE PANDÉMIE MONDIALE LIÉE AU CORONAVIRUS-COVID-19, LES POUVOIRS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES TOUT À FAIT EXCEPTIONNELS AFIN DES PERMETTRE QUE DES DÉCISIONS PUISSENT ÊTRE PRISES À DES NIVEAUX DÉCISIONNELS PLUS OPÉRATIONNELS.
POUR MÉMOIRE, AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DONT QUESTION CI-DESSOUS, LE POINT AVAIT ÉTÉ SOUMIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE MORLANWELZ POUR UN VOTE PAR COURRIEL EN VERTU DE LA CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU 16 MARS 2020 RELATIVE AUX MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES ENCADRANT LA CRISE DUE AU COVID-19. NÉANMOINS COMME DEPUIS D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES PERMETTENT D'AGIR PLUS FACILEMENT, ET QUE LE DÉLAI LE PERMET, C'EST LE COLLÈGE DE MORLANWELZ QUI REPREND LA MAIN .
AINSI UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020 RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (C.D.L.D.) PAR LE COLLÈGE COMMUNAL A ÉTÉ PROMULGUÉ.
DÈS LORS LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST HABILITÉ A PRENDRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR DES DÉCISIONS QUI NE DOIVENT PAS SOUFFRIR PLUS DE RETARD OU DE REPORT QUE NÉCESSAIRE.
LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ EST AINSI INVESTI DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) JOURS À DATER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA PROMULGATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE POUVOIRS SPÉCIAUX DU 19 MARS 2020, POUR TOUTE DÉCISION PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC MALGRÉ LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS-COVID-19 ET DANS LA MESURE OÙ L'URGENCE DE SON ACTION ET L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ SONT MOTIVÉES (ART. 1ER DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS QUI SERONT ADOPTÉES DANS CE CADRE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ PEUVENT ABROGER, COMPLÉTER, MODIFIER OU REMPLACER LES RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ EN VIGUEUR. ELLES PEUVENT NOTAMMENT DÉTERMINER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES À LEUR INFRACTION (ART. 2., §1ER DE L'ARRÊTÉ).

LES DÉCISIONS PRISES EN EXÉCUTION DUDIT ARRÊTÉ PEUVENT L'ÊTRE SANS QUE LES AVIS LÉGALEMENT OU RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS SOIENT PRÉALABLEMENT RECUEILLIS (ART. 2, §2 DE L'ARRÊTÉ).
LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE MORLANWELZ DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MORLANWELZ DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS À PARTIR DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR. À DÉFAUT DE CONFIRMATION DANS LE DÉLAI DE TROIS (3) MOIS DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR, ELLES SONT RÉPUTÉES N'AVOIR JAMAIS PRODUIT LEURS EFFETS (ART. 3 DE L'ARRÊTÉ).
Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.
L'Arrêté du Gouvernement Wallon (A.G.W.) du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 15.409,49 euros pour l'année 2019 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2019.
L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par des pièces justificatives pour l'année 2019, des A.S.B.L. avec lesquelles collabore le P.C.S., à savoir l' " A.S.B.L. MÉTAPHORES " et l' " A.S.B.L. MAD'PART ".
Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'Administration régionale par les Autorités communales de MORLANWELZ dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars 2020 au plus tard. Suite à la pandémie de Covid-19, un délai a été accordé jusqu'au 17 avril 2020.
Les pièces justificatives probantes sont :

- pour les frais de Personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux Autorités communales son bilan financier.
Les Associations doivent respecter les règles en matière de marchés publics compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.
L' " A.S.B.L. MAD'PART " a été en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses suite à l'arrêt du partenariat.
L' " A.S.B.L. MÉTAPHORES " a fourni des pièces justificatives qui ont nécessité des précisions à la demande de la Direction Financière faisant fonction (DFf.f.) de la Commune de MORLANWELZ (une rencontre a été nécessaire). Suite à cette rencontre, un rapport financier a été rentré mais des imprécisions subsistent à nouveau et les montants relatés dans le dossier rentré sont différents des montants estimés dans le projet initial du marché public de services " N° 2019MO/025 - « Désignation d'une A.S.B.L. dans le cadre du subside « Article 18 » octroyé au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ » - Approbation de l'attribution (MP par facture acceptée) - Examen - Décision ". (explication de Mme J. INCANNELA) **.**
Une nouvelle demande a été formulée par la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) de la Commune de MORLANWELZ à savoir l'obtention d'une pièce justificative relative au tarif officiel de l'A.S.B.L. correspondant aux frais d'administration remis et les remises de prix du matériel datées de l'achat de ceux-ci. À ce jour, l'Administration communale de MORLANWELZ a reçu une liste des prix 2019 (jointe en annexe) des activités de l'A.S.B.L. (liste de prix correspondant à une demande d'un client de l'A.S.B.L.). Pour les remises de prix du matériel, un comparatif de prix a été remis sur un tableau Excel. Les captures d'écran des différents prix trouvés sur le web en août 2019 (pour la remise du dossier du marche public de services N° 2019MO/025) n'ont pas été gardés. Pour l'A.S.B.L., il est donc normal que les comparatifs de prix sur les documents remis pour ce dossier soient actuels avec des dates de livraison en mars 2020. L'A.S.B.L. est dans l'incapacité de remettre les remises de prix datées correspondant aux achats effectués.

Suite au délai accordé jusqu'au 17 avril 2020 par l'Administration régionale aux Autorités communales de MORLANWELZ dans le cadre de la communication du rapport financier pour le 31 mars 2020 au plus tard ; de la conservation et de la tenue à disposition des documents probants (les pièces justificatives), délai qui ne permettra pas au Conseil communal de MORLANWELZ de se prononcer sur le rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2019, il y a dès lors eu lieu que le Collège communal de MORLANWELZ prenne les prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs Spéciaux du 19 mars 2020.

Académie de Musique

46). ACMU (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - Examen - Décision.

PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (PHASE 2 - 18/05) CORONAVIRUS-COVID-19 - PANDÉMIE.
Le présent point a fait l'objet d'un report découlant lui-même du report de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 par le Collège communal de MORLANWELZ du 04 avril 2020 (cc/20/15/1) pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 et aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement fédéral belge sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS).
L'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixe le Statut des membres du Personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné.
Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs au sein de l'Académie Communale de Musique de MORLANWELZ (ACMU).
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :
DÉFINITIFS :

- 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum 3 périodes,
- 1 emploi de professeur d'histoire de la musique 1 période,
- 1 emploi de professeur d'ensemble instrumental 2 périodes,
- 1 emploi de professeur de danse classique 21 périodes,
- 1 emploi de professeur de clarinette 4 périodes,
- 1 emploi de professeur de saxophone 2 périodes.

Points à huis-clos.

Direction Générale

47). DG (GRH) (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Personnel communal - Dossier N° 188 - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) du lundi 24 février 2020 au dimanche 01 mars 2020 inclus - Examen - Information.

Service juridique

48). JUR (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le

Collège communal de MORLANWELZ - FEDER 2007-2013 - Dossier TRAVEXPLOIT - ET - VERS.A - Proposition d'une transaction judiciaire (suite) - Mise en oeuvre des Conventions entre les Parties dans ce sens - Examen - Confirmation.

49). JUR (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Gestion du dossier WAYEMBERCG - Mandat de représentation en vue d'intenter une action devant le Conseil d'État - Examen - Décision.

50). JUR (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Caméras de surveillance - Demande d'installation de caméras sur un domicile privé Rue du Pairois, 4 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Examen - Décision.

51). JUR (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Caméras de surveillance - Demande d'installation de caméras au sein d'un commerce Chaussée Brunehault, 310 à 7140 MORLANWELZ - Examen - Décision.

Direction Financière

52). DF (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Prise des prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Transaction judicaire Dossier TRAVEXPLOIT - ET - VERS.A - Examen - Confirmation.

Service GRH

53). GRH (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Personnel communal - Examen de promotion en vue de désigner deux (2) Chef(fe)s de Bureau Administratif (CBA) à la Commune de MORLANWELZ - Désignation d'un(e) premier(ère) Chef(fe) de Bureau Administratif (CBA) de niveau A du Personnel Administratif de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

54). GRH (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Personnel communal - Examen de promotion en vue de désigner deux (2) Chef(fe)s de Bureau Administratif (CBA) à la Commune de MORLANWELZ - Désignation d'un(e) second(e) Chef(fe) de Bureau Administratif (CBA) de niveau A du Personnel Administratif de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

55). GRH (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Personnel communal - Dossier N° 60 - Demande de mise à la pension au 01 août 2020 - Examen - Décision.

56). GRH (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Personnel communal - Renouvellement du contrat de la Directrice Financière faisant fonction (DFff) pour la Commune de MORLANWELZ - Du 1er mai 2020 au 31 juillet 2020 - Approbation - Examen - Décision.

Service Enseignement

57). ENS(1) (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire - Examen - Ratification.

58). ENS(2) (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Reprise à temps plein d'une institutrice maternelle - Examen - Décision.

59). ENS(3) (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mi-temps thérapeutique d'une maîtresse de psychomotricité - Examen - Ratification.

Académie de Musique

60). ACMU (Report du Conseil communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 ET du 27 avril 2020 - Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Nomination d'un professeur de violon, à titre définitif, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Le Directeur Général, Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS Christian MOUREAU